



Pendant plus de deux mois, les autorités israéliennes ont empêché toute denrée alimentaire de rentrer dans une enclave totalement dépendante de l'aide. © AFP.

## Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (1948)

### Article I

Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir.

### Article II

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un

groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :  
a) Meurtre de membres du groupe ;  
b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;  
c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;  
d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;

e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

### Article III

Seront punis les actes suivants :  
a) Le génocide ;  
b) L'entente en vue de commettre le génocide ;  
c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide ;  
d) La tentative de génocide ;  
e) La complicité dans le génocide.

connaissance d'un "risque sérieux de génocide".

Selon elle, à partir du moment où la Cour internationale de justice demandait à Israël de prendre des mesures, le gouvernement aurait dû réagir : « Le fait de connaître le risque de génocide, mais de ne pas agir pour le prévenir ou de ne pas prendre des mesures pour réprimer ces actes préparatoires devrait être considéré comme une indication de l'intention génocidaire (sic). »

De son côté, Amnesty International souligne dans son rapport le « contexte général », « l'existence d'un schéma systématique de comportement, l'ampleur et le caractère systématique présumé des actes interdits et l'échelle, la nature, l'ampleur et le degré du bilan humain et du préjudice ». L'ONG estime « qu'un schéma de comportement systématique indique une intention génocidaire », analysant aussi des déclarations déshumanisantes de responsables israéliens. Mais, insiste Amnesty, l'intention peut coïncider avec des objectifs militaires. « De nombreux actes illégaux commis par Israël sont, par définition, intentionnels », même si elle « reconnaît que la politique d'Israël à l'égard de Gaza peut avoir été conduite pour des motifs divers », mais « la jurisprudence internationale est claire sur le fait que de nom-

breux motifs peuvent conduire à des actes génocidaires ».

### L'intention déduite des actes eux-mêmes

Au demeurant, à côté de ces déclarations à relents génocidaires devenues très communes de la part de responsables politiques israéliens, un autre argument peut être avancé, comme le soulignent Amos Goldberg et Daniel Blatman en affirmant que l'accusation peut « s'appuyer sur les preuves du crime lui-même et sur la détermination avec laquelle les tueurs ont commis les meurtres, laquelle doit refléter une volonté manifeste de détruire le groupe de victimes. Le tribunal qui a statué sur le génocide au Rwanda a estimé que l'intention génocidaire pouvait être déduite des actes eux-mêmes, de leur caractère massif et/ou systématique ou de leurs atrocités ».

Et les historiens israéliens de conclure : « Ce qui se passe à Gaza n'est pas l'Holocauste. Il n'y a ni Auschwitz ni Treblinka là-bas. Cependant, il s'agit d'un crime de la même famille : un crime de génocide. »

<sup>1</sup> Dans le judaïsme, Amalek est considéré comme un ennemi archétypal du peuple juif, qui cherche sa destruction totale.

## ceux qui ne parlent pas de génocide Une hésitation davantage qu'un refus

Personne ne doute de la gravité, de l'horreur historique de la guerre à Gaza. Et les voix qui dénoncent un génocide sont de plus en plus nombreuses. Mais certains historiens et juristes, bien qu'ils examinent de près les actes de l'armée israélienne, préfèrent ne pas employer pour l'instant le terme de génocide. Ils n'excluent pas de changer d'avis, aujourd'hui, demain ou dans quelques années si les faits ou l'éclairage qu'ils en font évoluent. Car ils sont presque tous unanimes pour dire qu'Israël commet (très très probablement pour les plus prudents) plusieurs actes que la convention sur le génocide réprime.

À défaut d'utiliser le terme de génocide, certains chercheurs préfèrent d'autres concepts : « guerre inhumaine », « nettoyage ethnique », « ethnocide », « futuricide », « urbicide » (la destruction du tissu urbain)... Et rappellent qu'il n'y a pas de hiérarchie de gravité entre crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

### L'intentionnalité, au cœur de tout

La plainte pour génocide, déposée devant la Cour internationale de justice, n'aboutira certainement pas avant quelques années. En attendant, la pru-

dence serait de mise. Car un point clé de la convention sur le génocide de 1948 serait difficile à prouver : l'intentionnalité. « Il y a des indices, et de plus en plus : des discours déshumanisants par exemple, qui laissent à penser qu'on pourrait vouloir exterminer une frange d'une population. Mais je ne suis pas en mesure personnellement, à ce stade et hors enquête judiciaire à proprement parler, d'affirmer de façon définitive qu'il s'agit d'une intention génocidaire, de détruire en tout ou en partie le peuple de Gaza, pour ce qu'il est », souligne Pascal Turlan, juriste international, ancien conseiller du procureur de la Cour pénale internationale.

Selon eux, les génocides passés diffèrent de Gaza. Aux yeux de Yann Jurovics, maître de conférences en droit international à l'Université d'Evry, la situation, bien que gravissime, ne ressemble pas au Rwanda où les victimes n'avaient aucune échappatoire. Cet ancien juriste auprès des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda estime que « le gouvernement israélien, aussi criminel soit-il, se satisferait que les Palestiniens de Gaza aillent s'installer en Jordanie ou ailleurs. On est dans une politique violente, répréhensible, mo-

*Si la France doit jouer un rôle dans la réconciliation israélo-palestinienne, elle aura du mal à le faire si le débat est aussi tendu*

Jean-Pierre Filiu  
Historien français

”

## Les dirigeants israéliens ont multiplié les propos déshumanisants

**Yoav Gallant, ministre israélien de la Défense**

« Il n'y aura pas d'électricité, pas de nourriture, pas d'eau, pas de carburant. Tout sera fermé. Nous combattons des animaux humains et nous agissons en conséquence. »

Propos tenus le 9 octobre 2023.

**Isaac Herzog, président de l'Etat d'Israël**

« Toute la nation (palestinienne) est responsable. Ce n'est pas vrai cette rhétorique selon laquelle les civils ne sont pas au courant, ne sont pas impliqués. Ce n'est absolument pas vrai. Ils auraient pu se soulever, ils auraient pu se battre contre ce régime maléfique qui a pris le contrôle de Gaza. »

Propos tenus le 13 octobre 2023.

**Binyamin Netanyahu, Premier ministre israélien**

« En demandant à Israël de mettre fin à une guerre défensive pour notre survie avant que les terroristes du Hamas à notre frontière ne soient détruits et en exigeant un Etat palestinien, les dirigeants de Londres, d'Ottawa et de Paris offrent une récompense énorme pour l'attaque génocidaire contre Israël le 7-October tout en invitant à d'autres atrocités (...). Il s'agit d'une guerre de civilisation contre la barbarie. Israël continuera à se défendre par des moyens justes jusqu'à la victoire totale. »

Propos tenus le 19 mai 2025.

ralement horrible, condamnable. Mais pas dans le génocide. On peut encore me prouver le contraire, bien sûr. » Pour autant, la réalité sur le terrain reste marquée par une violence extrême : les frontières de Gaza sont hermétiquement fermées par Israël ; les Etats arabes voisins, eux, refusent résolument d'accueillir les Gazaouis.

L'historien israélien Shlomo Sand voit également un projet de déplacement forcé plus que d'extermination : « Depuis 1948 (et la création de l'Etat d'Israël, NDLR), il y a de nombreux rêves à gauche et droite de transférer les Palestiniens hors de Palestine. »

### Une vision restrictive du concept

L'inquiétude est malgré tout profonde face à un possible processus génocidaire. « Les génocides sont toujours précédés par des politiques criminelles contre l'humanité. Jusqu'à la conférence de Wannsee en janvier 1942, un million de Juifs meurent dans des crimes contre l'humanité. Mais ce n'est pas un génocide », indique Yann Jurovics, qui juge qu'un génocide n'a pas (encore) démarré.

Joël Kotek, historien belge et président de l'Institut Jonathas, veut rester au plus près de la définition de Raphaël

Lemkin (le concepteur du mot). « Ce concept est un "mot malade" pour reprendre une expression de Steinberg », indique-t-il, estimant que « l'on compare tout à Auschwitz ». « On l'utilise à tort et à travers, même pour des violences qui ne sont pas létales et hors contexte d'une intention de détruire physiquement un groupe. »

Certains craignent également la politisation de l'étiquette de génocide. Joël Kotek y lit des relents d'antisémitisme secondaire. Shlomo Sand, qui se revendique de gauche, voit la réaction néfaste « d'une certaine gauche populaire (...) à la politique israélienne de victimisation » en réaction à une instrumentalisation mémorielle de la Shoah.

Dans un entretien à France Inter, Jean-Pierre Filiu, auteur de *Un historien à Gaza*, se place dans une optique de diplomatie future : « Si la France doit jouer un rôle dans la réconciliation israélo-palestinienne, elle aura du mal à le faire si le débat est aussi tendu. Il faut apaiser ce débat pour pouvoir aller de l'avant. C'est le plus grand service qu'on rendra à l'humanité abandonnée de Gaza, au peuple israélien et au peuple palestinien de manière générale. »